



RÉSULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 22  
Voix favorables : 22  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 25 juin 2019**

**Délibération  
n° CA 2019 - 61**

**portant approbation des statuts de l'école doctorale Sciences de Gestion  
ED n°478**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,  
Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 6 juin 2019,  
Vu l'avis de la commission de la recherche dans sa séance du 17 juin 2019.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique**

Le conseil d'administration adopte les statuts de l'école doctorale Sciences de Gestion annexés à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration

A red circular stamp of the University of Toulouse 1 Capitole is overlaid with a black ink signature. Below the signature, the name 'Corinne MASCALA' is printed in black text.

# TSM Doctoral Programme Statuts

---

Toulouse School of Management  
*The path ahead*

Published by Toulouse School of  
Management  
Issued on February 1st, 2019

Approved by Doctoral Programme  
Council on January 31, 2019



## **Statuts de l'école doctorale Sciences de Gestion - ED n°478**

---

- Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 modifié relatif à la formation doctorale,
- Conformément aux statuts de l'Université Toulouse Capitole,
- Conformément à la charte des thèses de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
- Approuvés par le conseil de l'école doctorale du 16 septembre 2016, du 9 novembre 2017 et du 31 janvier 2019,
- Approuvés par le comité consultatif de l'école de management - Toulouse School of Management du 25 octobre 2016 et du 15 mars 2019,
- Approuvés par le conseil d'administration de l'école de management - Toulouse School of Management du 4 novembre 2016 et du 24 mai 2019,
- Approuvés par le comité technique de l'Université Toulouse Capitole du 06/06/2019,
- Approuvés par la commission recherche de l'Université Toulouse Capitole du 26 septembre 2016 et du 4 décembre 2017 et du 17/06//2019,
- Approuvés par le conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole du 4 octobre 2016, du 19 décembre 2017 et du 25/06/2019,

## **Préambule**

---

La formation doctorale en sciences de gestion est organisée au sein d'une école doctorale relevant de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié relatif à la formation doctorale.

L'école doctorale en sciences de gestion fédère les trois équipes de recherche en Gestion de site, TSM Research (UMR CNRS 5303, Université Toulouse Capitole), le Laboratoire Gouvernance et Contrôle Organisationnel (Equipe d'accueil 7416, Université Paul Sabatier) et TBS Research Centre (Toulouse Business School). L'Université Toulouse Capitole est l'unique établissement porteur de l'École Doctorale.

L'école doctorale est régie par les présents statuts et un règlement intérieur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Les présents statuts s'appuient également sur la charte des thèses de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.

## **Article 1 : Dénomination**

---

L'école doctorale sciences de gestion de l'Université Toulouse Capitole, prend la dénomination administrative Ecole doctorale Sciences de Gestion – TSM Doctoral Programme.

## **Article 2 : Missions**

---

L'école doctorale organise la formation des docteurs à et par la recherche et les prépare à leur insertion professionnelle. Elle place les doctorants dans les meilleures conditions pour préparer et soutenir leur thèse. Elle s'occupe du suivi de la poursuite de carrière des docteurs.

L'école doctorale gère, par délégation de l'école de management - Toulouse School of Management, les Masters of Science et le Diplôme Universitaire « MPhil in Management Science ».

L'école doctorale donne également accès aux doctorants à une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent par la présence, au sein de TSM Research de chercheurs en psychologie, en mathématiques et statistiques.

L'école doctorale concourt à la mise en cohérence et à la visibilité internationale de l'offre de formation doctorale. Dans ce cadre, elle organise les échanges scientifiques entre doctorants et la communauté scientifique et veille à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

## **Article 3 : Organes de l'école doctorale**

---

L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil **et de représentants des départements au conseil de l'école doctorale**.

### *A. Directeur de l'école doctorale*

Le directeur est choisi parmi les personnels de l'établissement porteur de l'école doctorale.

Le directeur présente chaque année un rapport d'activité devant le Conseil de l'école doctorale, le conseil d'administration de l'école de management - Toulouse School of Management et la commission recherche de l'Université Toulouse Capitole. Le directeur peut également, à leur demande ou selon leur règle de gouvernance,

présenter un rapport d'activités devant les instances de Toulouse Business School et de l'Université Paul Sabatier.

Le directeur met en œuvre les actions de l'école doctorale (admission, proposition de financement des doctorants, formation, enseignement, placement) et assure le bon fonctionnement de l'école doctorale dans sa gestion quotidienne. Il s'enquiert du suivi des doctorants auprès des directeurs de thèses et des directeurs des unités de recherche, et assure la transmission des informations auprès du Conseil de l'école doctorale. Il prépare l'ordre du jour des réunions et les dossiers à traiter afin que le Conseil puisse exercer ses missions.

Le directeur prépare et anime les discussions sur les contenus pédagogiques des enseignements dispensés au sein de l'école doctorale, il coordonne les maquettes pédagogiques des Masters of Science et du Diplôme Universitaire « MPhil in Management Science ».

Le directeur est membre invité au conseil d'administration de l'école de management - Toulouse School of Management et membre invité au conseil de laboratoire de TSM Research.

Le directeur est nommé pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale par le Président de l'Université après avis du Conseil de l'école doctorale, du Comité Consultatif et du Conseil d'Administration de l'école de management – Toulouse School of Management et de la Commission de la Recherche. Son mandat peut être renouvelé une fois. La révocation du directeur de l'école doctorale intervient dans les conditions fixées par les textes règlementaires applicables.

#### *B. Conseil de l'école doctorale*

Le Conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

La composition du Conseil est déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le Conseil de l'école doctorale comprend 25 membres :

- 15 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens ;
- 5 doctorants ;
- 5 membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques.

Le directeur de l'école doctorale, le directeur de l'école de management - Toulouse School of Management et les directeurs des trois laboratoires sont membres de droit du Conseil de l'école doctorale. Les autres membres représentant l'établissement, les unités ou équipes de recherche sont nommés par le directeur de l'école doctorale. Les doctorants sont élus parmi et par les doctorants inscrits au sein de l'école doctorale. Les doctorants inscrits à l'école doctorale, élus au sein des conseils centraux de l'Université Toulouse Capitole (conseil d'administration, commission recherche et conseil de la formation et de la vie universitaire) sont invités aux réunions du Conseil de l'école doctorale. Les membres extérieurs sont nommés sur proposition des membres du Conseil de l'école doctorale.

Lorsque l'ordre du jour le justifie, et à l'invitation du directeur, d'autres personnalités peuvent se joindre au Conseil sans prendre part au vote. Les membres

extérieurs du Conseil siègent à titre individuel et ne représentent pas leurs institutions d'appartenance.

Le conseil se réunit sur convocation de son directeur. Lors des réunions du Conseil, tout membre interne a la possibilité de se faire représenter par la personne de son choix appartenant à la même unité de recherche, mais ne siégeant pas habituellement en tant que membre du Conseil, ou en donnant procuration à l'un des membres du Conseil. Les membres externes ne peuvent pas se faire représenter. Une même personne ne peut siéger au Conseil à plus d'un titre.

Le quorum s'apprécie en début de séance. Le Conseil ne peut statuer sur un point inscrit à l'ordre du jour que si au moins la moitié des membres y sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le directeur de l'école doctorale a voix prépondérante. Le directeur peut demander que le vote ait lieu à bulletins secrets.

Les réunions du Conseil donnent lieu à un compte-rendu qui est transmis à ses membres par tout moyen de communication et qui est soumis à son approbation lors de la réunion suivante.

### *C. Responsabilités des représentants des départements au Conseil de l'école doctorale*

Le directeur de l'école doctorale est assisté, pour chaque champ disciplinaire, d'un représentant du département de rattachement (comptabilité, finance, gestion des ressources humaines, marketing, stratégie). Leurs missions sont :

#### Recrutement des étudiants :

- Participation au jury de sélection des candidats MSc ;
- Etude des dossiers candidatures pour une inscription en doctorat ;
- Participation aux auditions des candidats au doctorat et aux contrats doctoraux.

#### Enseignements :

- Proposition et coordination des enseignements de recherche spécifiques en MSc ;
- Proposition et coordination des enseignements de recherche spécifiques en DU 1A ;
- Coordination des enseignements de recherche spécifiques entre les niveaux M1-MSc-DU 1A.

#### Suivi des étudiants en MSc et des doctorants :

- Echanges avec les étudiants en MSc de la discipline (sujet de mémoire, encadrement rédaction du mémoire) ;
- Echanges avec les candidats intéressés par un doctorat dans la discipline (projet de recherche, projet de thèse) ;
- Echanges avec les doctorants du champ disciplinaire (accompagnement académique, insertion dans les réseaux de recherche).

### **Article 4 : Responsabilités des acteurs**

---

L'école doctorale organise les échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants et propose des formations à la recherche en Comptabilité-Contrôle, Finance, Gestion des Ressources Humaines, International Management, Marketing et Stratégie (*Master of Science* et *DU MPhil in Management Science*).

L'école doctorale favorise les projets européens et internationaux de mobilité et de recherche par le soutien des co-directions internationales, co-tutelles, et en encourageant les doctorants à postuler aux financements de mobilité offerts par les structures toulousaines (bourse Université Toulouse Capitole, bourse Erasmus +, bourses Ecole des Docteurs et Mouv'Box de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées).

L'école doctorale est compétente pour statuer sur les difficultés qui pourraient survenir durant la thèse ou au moment de la soutenance de thèse. Le Directeur de l'école doctorale peut notamment décider de se référer au Président qui pourra alors décider de saisir l'instance disciplinaire en cas de suspicion de plagiat ou toute autre suspicion de comportement grave et non éthique.

#### *A. Les directeurs de thèse*

Les directeurs de thèse déterminent les sujets de thèse en concertation avec les doctorants. Seul un enseignant-chercheur titulaire d'une Habilitation à Diriger des Recherches peut diriger une thèse. Les directeurs des thèses inscrites à l'école doctorale sont membres permanents ou membres associés d'une des trois unités de recherche adossées à l'école doctorale. La liste des personnes habilitées à diriger des recherches est disponible sur le site internet de l'école doctorale.

Le taux d'encadrement maximal est limité à cinq doctorants (professionnels ou non) par directeur de thèse. Le nombre de nouvelles directions de thèse est limité à deux par année universitaire.

Les co-tutelles sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention spécifique et selon les modalités définies par la commission recherche de l'Université Toulouse Capitole. Il faut notamment que l'autre équipe de recherche soit de niveau au moins équivalent à celui du site toulousain et que le directeur de thèse membre de l'école doctorale fasse état de liens significatifs avec l'autre structure d'accueil (publication, miméos, visiting...).

En cas de différend entre un directeur de thèse et son doctorant, la procédure de médiation prévue par la Charte des Thèses de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées doit être suivie.

#### *B. Les doctorants*

Tout étudiant inscrit à l'école doctorale doit obligatoirement participer à la vie scientifique et pédagogique de l'école doctorale (cours de formation doctorale, groupes de travail, PhD seminar, workshops, atelier employabilité, réunions) et du laboratoire d'accueil (séminaires, conférences...). Il doit également suivre les formations correspondant au programme d'études mis en place par l'école doctorale. Un étudiant ne remplissant pas ses obligations ne sera pas autorisé à soutenir sa thèse.

Conformément à la Charte des Thèses de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, les docteurs doivent informer le Directeur de l'école doctorale de leur situation professionnelle durant les cinq années suivant la soutenance de thèse. Les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle sont publiés sur le site internet de l'école doctorale.

### **Article 5 : Démarche Qualité**

---

L'école doctorale assure une démarche qualité de la formation doctorale. Le directeur anime une fois par an un conseil de perfectionnement dénommé TSM

Doctoral Programme Quality Assessment Council, afin d'évaluer la qualité de la formation doctorale et plus largement la qualité de service rendue à l'ensemble des parties prenantes de l'école doctorale.

Les formations gérées au sein de l'école doctorale font l'objet d'un conseil de perfectionnement. Une procédure d'évaluation des enseignements par les étudiants des Msc et les doctorants du MPhil in Management Science est mise en place. Les résultats de ces évaluations sont consignés dans le procès-verbal du conseil de perfectionnement. Ils sont analysés par le conseil de l'école doctorale et donnent lieu si nécessaire à des propositions d'amélioration. Une synthèse de ces évaluations est mise en ligne sur le site internet du Programme doctoral.

#### **Article 6 : Modification des statuts**

---

Les présents statuts entrent en vigueur le 19 décembre 2017. Ils s'appliquent à toutes les parties prenantes de l'école doctorale.

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition, soit du Conseil de l'école doctorale statuant à la majorité absolue de ses membres en exercice, soit du directeur de l'école de management - Toulouse School of Management après avis du comité consultatif, soit du Président de l'Université Toulouse Capitole après avis de la commission recherche. Ces modifications doivent être approuvées par le conseil d'administration après avis du Conseil de l'école doctorale et de la Commission de la recherche.

Les séances du Conseil de l'école doctorale dont l'ordre du jour comporte une révision des statuts sont convoquées au moins 12 jours ouvrés à l'avance.

#### **Article 7 : Communication**

---

Toute communication sur les actions de l'école doctorale par ses membres doit faire mention spécifique de la dénomination administrative Ecole doctorale Sciences de Gestion – TSM Doctoral Programme.

Les membres de l'école doctorale s'autorisent à faire mention de leur appartenance à l'école doctorale dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions. Ils s'engagent à s'informer mutuellement des actions de communication faites sur l'école doctorale. Les supports de communication doivent être définis en commun.

Aucune communication à des tiers, mentionnant soit Toulouse School of Management Doctoral Programme, soit ses membres, ne pourra être effectuée sans l'autorisation expresse du directeur de l'école doctorale.